

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 366/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE DE L'ORME

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 2 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SAIMAR CONSTRUCTION relative à des travaux de coulage d'une dalle béton avec camion pompe au 40 impasse de l'Orme,

VU l'arrêté n° 132 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de coulage d'une dalle béton avec camion pompe au 40 impasse de l'Orme, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans cette impasse le **8 DECEMBRE 2022**.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les riverains de ces restrictions par tout moyen.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 novembre 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/12/22

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES,

Chef de Service,

Responsable Adjoint

de la Police Municipale